

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 15 septembre 2022 par laquelle l'Entreprise LORBAN TP, représentée par Madame Elodie LESUEUR demande l'autorisation d'interdire toute circulation, depuis la Place de la Madeleine vers la parcelle AH 175 occupée par la ferme pédagogique, du 19 au 30 septembre 2022, dans le cadre de création d'un cheminement d'accès.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LORBAN est autorisée à interdire toute circulation (piétonne ou cycliste), du 19 au 30 septembre 2022, depuis la Place de la Madeleine vers la parcelle AH 175 occupée par la ferme pédagogique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 15 septembre 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 15 septembre 2022